

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 27 mars 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	14

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean
REUTER Olivier
VALANCE Bénédicte

THILL Céline
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie
BIRCKER Delphine
WANDERNOTH Claire

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

OGER Isabelle

Donne pouvoir à

Mme THILL Céline

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1017 Interdiction de fumer aux abords de l'école communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme,

Considérant la nécessité de protéger les enfants, les parents et les personnels de l'établissement scolaire contre le tabagisme passif,

Considérant l'exemplarité attendue aux abords d'un lieu accueillant des mineurs,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir un environnement sain et respectueux de la santé publique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** à l'unanimité **décide** :

- **Interdiction de fumer** : il est interdit de fumer aux abords de l'école communale et du péricolaire de Beyren-Lès-Sierck ;
- **Périmètre** : cette interdiction **s'applique autour des entrées principales et secondaires de l'établissement et du dépose minute, et de l'aire de jeux attenante, matérialisé par une signalisation appropriée** ;
- **Périodes d'application** : en continu 7 jours sur 7 ;
- **Signalisation – Information** :
 - La commune mettra en place des **panneaux informatifs** indiquant l'interdiction de fumer dans la zone concernée ;
 - Note aux parents d'élèves ;
 - Information par PanneauPocket et FaceBook de la commune ;
- **Application et sanctions** : le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de mesures relevant de la réglementation en vigueur. Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le mercredi 8 avril 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 08/04/2026
Le Maire,

